

EDITO

Pour beaucoup d'entre vous, le temps est venu de ranger les accessoires et de clôturer certaines activités par un spectacle. Les bénévoles vont pouvoir souffler un peu, car voici arrivé le temps des grandes vacances et peut-être des jours ensoleillés.

Chacun peut être satisfait de la tâche accomplie tout au long de cette année scolaire. Comme de nombreux écoliers et étudiants, les membres des différents conseils d'administration des foyers vont reposer leurs stylos, délaissés leurs souris et ordinateurs, et profiter pleinement de cette période d'accalmie.

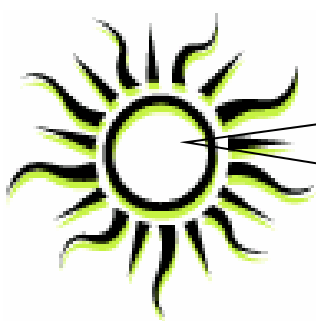
En ce qui nous concerne, les bureaux de la Fédération 77 seront ouverts pendant toutes les vacances, sauf aux périodes de stages BAFA .

Je vous rappelle que cette période est aussi, le moment choisi par l'organisation du mouvement rural, pour lancer la campagne d'adhésion 2006-2007. Alors mesdames et messieurs les présidents (es), pensez à vous confectionner un pense-bête pour ne pas oublier cette démarche administrative nécessaire et néanmoins incontournable.

En attendant, toute l'équipe des permanents ainsi que tous les membres du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 77 vous souhaitent de très agréables vacances.

BONNES VACANCES A TOUS

Philippe Delannoy



Pas d'ouverture le samedi matin en juillet et août, vacances obligent.



Fin juillet

Campagne
d'adhésion
pour la
saison

2006/2007

SOMMAIRE

- P 1 : Edito—infos diverses
- P 2 : Un dimanche à Châteaubleau et à Pringy
- P 3 : La SACEM
- P 4 : La vie Fédérale - les assoc. de A à Z
Connaissez-vous votre Département?
- P 5 & 6 : Rubrique « Jeunes »

Info de dernière minute :

*le SMIC passe à
8,27 euros de l'heure*

Juillet 2006

N° 36

RAPPEL

Frontailles est votre journal,
N'hésitez pas à lui confier vos articles;
Coup de gueule
Coup de cœur, matériel à vendre
Demandes diverses et variées.

L'homme sage apprend de ses erreurs,
l'homme plus sage apprend des erreurs
des autres.

Proverbe chinois



CHATEAUBLEAU Au temps des gallo-romains

Le dimanche 21 mai 2006 avait lieu à CHATEAUBLEAU, la troisième édition de la fête gallo-romaine. Lors de l'inauguration, le matin, les enfants des écoles de la Croix en Brie ont présenté un spectacle intitulé : « Des enfants et des savants ».

De nombreux bénévoles en costume d'époque sillonnaient les rues du village. Au gré des allées, divers artisans vous faisaient partager leurs passions pour cette époque : forgeron, potier, mosaïste, maître verrier, maître vannier, liquoriste... Les plats typiques, pâtisseries et pain, fabriqués avec les ingrédients cuisinés selon les recettes de l'époque vous permettaient de vous restaurer tout en découvrant d'anciennes saveurs.

Des reconstitutions de scène de vie ponctuaient cette journée : une archéo-styliste présentait les us et coutumes de l'habillement avec la participation de visiteurs vêtus de tenues romaines et gallo-romaines, des guerriers en armes ont expliqué les techniques de combats, une fresque murale réalisée durant cette journée orne un mur près de l'église du village... .

Durant cette journée, étaient exposés à la salle des fêtes des trésors inédits représentant 50 ans de fouilles archéologiques.

Rendez-vous l'an prochain !

La Boucle du Bois Seigneur

Le Foyer Rural de Pringy organisait le dimanche 14 mai 2006 une course pédestre "La Boucle du Bois Seigneur" avec un parcours de 10,500 Km.

C'est sous un soleil radieux que 113 concurrents ont pris le départ de cette course nature. Madame la Présidente de la Fédération Départementale était venue remettre une coupe offerte par la Fédération ainsi que monsieur Thominet pour le CDSMR. Nous les remercions chaleureusement pour leur soutien et leur présence. Nous donnons rendez-vous l'an prochain à tous les amateurs de course à pied pour la 10ème édition.

Le Comité d'organisation du Foyer Rural de Pringy



**Vos STATUTS commencent à dater,
pensez à les réviser....**

Nous avons des modèles à vous proposer.



Directeur de la publication : C. BLAIN
A participé à ce numéro : Toute l'équipe
Adresse : 18, rue Pasteur 77370 Nangis

Rédactrice en chef : O. Delannoy
Titre : Frontailles
ISSN : 1299-3700



La SACEM

Organisateurs occasionnels de spectacles et les droits d'auteur



La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) a pour vocation de protéger, représenter et servir les auteurs compositeurs et éditeurs de musique. Elle collecte les droits d'auteurs et les redistribue aux ayants droit. Elle délivre aux organisateurs de spectacles l'autorisation d'utiliser leurs œuvres musicales, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Par l'intermédiaire d'un contrat, la SACEM permet aux associations, aux communes, etc. d'utiliser son répertoire musical et littéraire constitué de plus de cinq millions d'œuvres françaises et étrangères.

Quelles sont les démarches à faire ?

AVANT la manifestation :

déclaration auprès de la délégation de la SACEM du lieu de la manifestation par téléphone, fax, mail.

Renvoi du contrat général de représentation signé : 20 % est accordée automatiquement si le contrat est conclu avant la manifestation.

APRES la manifestation :

retour auprès de la SACEM de l'état des recettes et des dépenses.

envoi du programme des œuvres diffusées.

Et ceci dans les 10 jours suivant la séance.

La SACEM envoie ensuite une facture indiquant le montant des droits d'auteur.

Calcul des droits d'auteur

Les droits d'auteur sont toujours à la charge de l'organisateur de la manifestation. Ils sont calculés par rapport au montant des recettes réalisées et dépenses engagées pour la manifestation.

Quelques exemples :

Pour les manifestations musicales **avec recettes** type entrées ou annexes (buvette, vente,...), les droits sont proportionnels aux recettes réalisées mais ne peuvent être inférieurs à une redevance minimale calculée à partir des dépenses engagées.

Pour les manifestations **sans recette**, les dépenses engagées permettent cette fois d'établir un forfait des droits d'auteur.

LE CALCUL N'EST JAMAIS BASE SUR LE BENEFICE REALISE mais sur un pourcentage des recettes réalisées ou des dépenses engagées.

Le pourcentage appliqué tient compte aussi du mode de diffusion des œuvres :

si c'est de la **musique enregistrée** (disques, CD, etc.), les droits d'auteurs seront **majorés de 25 %** par rapport au tarif appliqué pour de la **musique vivante** (orchestre, artistes), au titre du droit de reproduction pour l'usage public des œuvres enregistrées (même sur les tarifs au forfait).

Particularité :

pour les petites séances musicales avec recettes (repas dansant, spectacles organisées sans but lucratif avec un budget de dépenses inférieur à 763 euros environ dans une salle de moins de 300 m²), la SACEM a mis en place une autorisation simplifiée et un forfait.

A SAVOIR : La confédération Nationale des Foyers Ruraux a signé un protocole d'accord avec la SACEM, ce qui permet à toutes les associations adhérentes de bénéficier de réductions sur les droits d'auteur.

Pour tout renseignement, prenez contact auprès de la SACEM, notamment pour les tarifs appliqués qui varient selon la taille du lieu, la gratuité de l'événement, s'il y a un repas, etc. :



SACEM

225 avenue du Général de Gaulle 92521 NEUILLY SUR SEINE Cedex

01 47 15 47 15

www.sacem.fr

Délégation locale MELUN : 01 60 56 98 20

RAPPEL FEDERAL

BAFA

Session de formation générale

du 27 août au 3 septembre

coût : 440 €

Session d'approfondissement

du 28 août au 2 septembre

« environnement et
activités manuelles »

coût : 425 €



FORMATION A THEME

le 8 octobre 2006 de 9 h à 17 h

« Préparez Halloween! »

coût : 50 €

repas compris

Connaissez-vous votre Département?

Historiquement

L'état de la contrée et de ses principales villes était assez prospère quand les grandes invasions survinrent. Ægidius et Syagrius furent, on le sait, les derniers gouverneurs romains de la Gaule ; Syagrius fut vaincu par Clovis à Soissons, en 486, et cette victoire livra au chef des Francs la partie de la Gaule comprise entre le Rhin et la Seine.

Conquis par Clovis, les Senones et les Meldi, à la mort du conquérant en 511, entrèrent dans le partage de Childebert, roi de Paris, et, plus tard, en 558, furent réunis par Clotaire Ier au reste de la monarchie franque ; mais leur pays fut souvent ensanglanté par les guerres des fils de Clovis et de Clotaire. En 557, Clotaire, attaqué par son fils Chramm révolté et par son frère Childebert, se jeta sur le territoire de ce dernier et ravagea toute la contrée située entre Seine et Marne.

En 577, Gontran et Chilpéric se livrèrent une bataille à Melun et détruisirent dans cette ville l'abbaye Saint-Pierre. A la mort de Frédégonde, en 597, les Austrasiens et les Bourguignons réunis envahissent les États de Clotaire II et ravagent la Neustrie. Vainqueurs à Dormeille (599), ils mettent le Gâtinais à feu et à sang. Chilpéric avait été assassiné à Chelles, par un serviteur de la reine Frédégonde, en 584. Sous le successeur de Dagobert, Clovis II, la reine Mathilde illustra ce lieu par sa piété et sa bienfaisance pendant son séjour dans l'abbaye qu'elle y avait fondée.

Les forêts dont le pays était couvert attirèrent souvent les princes mérovingiens, passionnés pour la chasse comme pour la guerre ; en temps de paix, ils avaient des résidences à Chelles, Jouarre, Lagny, La Grande-Paroisse, Faremoutiers, ville qu'a aussi rendue fameuse son monastère. A cette époque commencent à apparaître les dénominations qui ont remplacé les noms gaulois ou latins ; on trouve cités dans des actes des derniers temps mérovingiens la Brie (Brigensis saltus) et le Gâtinais, dont le nom semble venir du vieux mot gastine qui désigne un abatis de bois et d'arbres, et dérive lui-même du latin vastare. La Brie contenait les pagi de Meaux, Provins et Melun.

LES ASSOC DE A à Z*

Aujourd'hui

La « **Loi 1901** »

Association loi 1901

Fonctionnement d'une association

Administrateurs

Les administrateurs sont les personnes chargées du fonctionnement de l'association. Réunis au sein d'un organe collégial de direction (conseil d'administration, comité de direction, conseil exécutif...), ils sont chargés d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale. Il n'existe pas de nombre obligatoire. Ce nombre est fixé par les statuts que l'association se donne (sauf dans les cas des associations reconnues d'utilité publique).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale.

Administrateur de droit : les statuts peuvent réserver une fonction déterminée à une personne physique ou morale qui doit avoir donné son accord exprès.

Conseil d'administration (CA)

Cet organe est désigné statutairement. Il regroupe les administrateurs avec un bureau qui en est l'émanation. En ce qui concerne le pouvoir du conseil d'administration, la liberté statutaire est totale.

Bureau

C'est l'exécutif de l'association, il émane le plus souvent du CA et comprend habituellement::

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire général

Le président de l'association est la pierre angulaire de l'édifice. Il représente, en principe, de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice.

Assemblée générale

C'est le lieu de représentations des adhérents. Pour éviter toutes contestations, les statuts doivent être précis sur les compétences respectives des organes de direction et des assemblées générales et sur celles des assemblées ordinaires (en général, réunion une fois par an pour déterminer la politique de l'association) et extraordinaires (généralement, réunion en cas de modification des statuts).

Avez-vous pensé à revoir vos statuts,? Ceux qui datent de plus de 10 ans sont à revoir, à dépoussiérer....